



Facilité d'appui aux
priorités du Partenariat UE-Algérie



Intitulé du projet

Appui au renforcement des capacités du CNESE
dans l'évaluation des politiques publiques

Administration bénéficiaire

Conseil National Economique, Social et
Environnemental

Référence du jumelage

DZ 18 ENI EN 01 22

Référence de l'avis de publication

EuropeAid/174476/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

Abréviations	4
1. Informations de base.....	5
1.1. Programme.....	5
1.2. Secteur de jumelage.....	5
1.3. Budget financé par l'Union européenne	5
1.4. Objectifs de développement durable (ODD).....	6
2. Objectifs.....	6
2.1. Objectif général	6
2.2. Objectif spécifique.....	6
2.3. Eléments ciblés dans les documents stratégiques	6
2.3.1. Cadre stratégique et l'Accord d'Association	6
2.3.2. Ancrage institutionnel	7
2.3.3. Stratégies nationales et sectorielles et les engagements de l'Algérie dans des conventions et instruments multilatéraux.....	10
3. Description	10
3.1. Contexte et justification	10
3.2. Réformes en cours.....	11
3.3. Activités connexes	12
3.3.1. Appui au CNESE dans le cadre des programmes SPRING et Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association UE-Algérie	12
3.3.2. Appui de l'UE de l'environnement et aux secteurs connexes.....	12
3.3.3. Appuis aux secteurs environnement, eau, agriculture, prospective à l'aide de l'instrument du jumelage institutionnel.....	13
3.3.4. Autres activités connexes.....	14
3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	14
3.4.1. Les organes et dispositifs pertinents.....	14
3.4.2. Les stratégies transversales de l'UE en matière d'environnement.....	15
3.5. Produits	16
3.6. Moyens et modalités de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire ...	17
3.6.1. Profil et tâches du CP	17
3.6.2. Profil et tâches du CRJ	18
3.6.3. Profil et tâches des responsables de produit.....	18
3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme	19
3.6.5. Traduction et interprétariat	19
4. Budget	19
5. Modalités de mise en œuvre.....	19
5.1. Organisme de mise en œuvre	19
5.2. Cadre institutionnel.....	20
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire	20
5.3.1. Personne de contact.....	20
5.3.2. Homologue du CP	20

5.3.2.	Homologue du CRJ.....	20
5.3.2.	Homologue aux responsables de produit	20
6.	Durée du projet	21
7.	Gestion et rapports	21
7.1.	Langue	21
7.2.	Comité de pilotage du projet	21
7.3.	Rapports	21
8.	Durabilité.....	22
9.	Questions transversales	22
9.1.	Parité hommes-femmes	22
9.2.	Démocratie, bonne gouvernance et état de droit	22
9.3.	Environnement.....	22
10.	Conditionnalité et échelonnement	23
11.	Indicateurs de performance	23
12.	Infrastructures disponibles.....	24
	Annexes de la fiche de jumelage.....	25
	Annexe 1 : Matrice du cadre logique simplifié d’après l’annexe C1a (obligatoire)	26
	Annexe 2 : Calendrier indicatif	31
	Annexe 3 : Organigramme du CNESE	32
	Annexe 4 : Organigramme des commissions du CNESE.....	33
	Annexe 5 : Liste des décrets présidentiels relatifs au CNESE depuis 2021	34

Abréviations

AA	Accor d'association UE-Algérie
CNES	Conseil national économique et social
CNESE	Conseil national économique, social et environnemental
CP	Chef de Projet de jumelage
CPP	Comité de pilotage du projet
COP 9	Neuvième conférence des parties
DD	Développement durable
CRJ	Conseiller résident de jumelage
DUE	Délégation de l'Union européenne
EM	Etat membre
ECT	Expert court terme
MTEER	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
ODD	Objectifs de développement durable
PB	Pays bénéficiaire
P3A	Programme d'appui à l'accord d'association
PAT	Plan d'aménagement du territoire
PEV	Politique européenne de voisinage
PNAEDD	Plan national d'action pour l'environnement et le développement durable
PANLCD	Programme d'action national de lutte contre la désertification
RAMSAR	Ramsar est le nom de la ville iranienne où a été signée la convention sur les zones humides en 1971
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire
UE	Union européenne
UNCCD	Convention sur la lutte contre la désertification
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNFCCC	United Nations framework convention on climate change Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

1. Informations de base

1.1. Programme

Le présent projet sera financé dans le cadre du programme intitulé : Facilité d'appui aux priorités du Partenariat UE-Algérie (2018/041-143) – Gestion directe.

La Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie¹ a été mise en place en décembre 2019 avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des priorités communes du partenariat UE-Algérie.

Les priorités communes du partenariat UE-Algérie s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage rénovée (2015) qui prend en compte les spécificités de chaque pays partenaire. Elles ont été approuvées en mars 2017 et couvrent 5 domaines d'intérêt communs :

- i) gouvernance et droits fondamentaux ;
- ii) développement socio-économique et commerce ;
- iii) énergie, environnement et développement durable ;
- iv) dialogue stratégique et sécuritaire ;
- v) dimension humaine, migration et mobilité.

La Facilité d'appui se traduit par en grande partie par le financement de projets de coopération institutionnelle sous forme de projet de jumelage avec les administrations des Etats membres de l'UE.

La gestion de la Facilité d'appui est assurée par la Délégation de l'Union européenne en Algérie qui a pour vis-à-vis opérationnel un Coordonateur national qui assure la coordination avec les administrations bénéficiaires.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni² le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014³ et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord⁴, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni⁵. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.

1.2. Secteur de jumelage

Environnement

1.3. Budget financé par l'Union européenne

Le budget financé par l'UE est de 800 000 euros

¹Ci-après dénommée "Facilité d'appui"

²Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

³Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

⁴Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

⁵Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

1.4. Objectifs de développement durable (ODD)

- Objectif 3 : Bonne santé et bien-être
- Objectif 6 : Eau propre et assainissement
- **Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable**
- Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous
- Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12 : Consommation et production durables
- **Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**
- Objectif 14 : Vie aquatique
- Objectif 15 : Vie terrestre
- Objectif 17 : partenariats pour la réalisation des objectifs.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

Permettre à l'Algérie de se doter des méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques les plus performants dans le secteur du développement durable, en se rapprochant des standards internationaux et des bonnes pratiques européennes en la matière.

2.2. Objectif spécifique

Appui au renforcement des capacités du CNESE en matière d'intégration de la dimension environnementale dans l'évaluation des politiques publiques.

2.3. Éléments ciblés dans les documents stratégiques

2.3.1. Cadre stratégique et l'Accord d'Association

L'Algérie et l'Union européenne ont convenu en mars 2017 des Priorités communes de partenariat qui se déclinent sur cinq volets, dont le troisième est relatif au partenariat énergétique, à l'environnement et au développement durable. Ces volets, sont cohérents avec le nouvel agenda pour la Méditerranée pour la période 2021-2027 de l'UE, qui propose de promouvoir la paix et la sécurité dans la région, de lutter contre le changement climatique et de renforcer la transition verte et numérique.

Le programme Facilité d'Appui aux Priorités de Partenariat accompagne les engagements communs Algérie-UE avec des activités d'appui institutionnel ciblées. La Facilité d'Appui a pour objectif principal de :

- renforcer les capacités et l'expertise des administrations et institutions algériennes
- consolider et d'approfondir le rapprochement entre l'administration algérienne et les administrés.

Le présent projet de jumelage s'inscrit dans le cadre de ces deux objectifs de la Facilité d'Appui et, plus spécifiquement, dans le cadre de la priorité commune de partenariat « énergie, environnement et développement durable ».

Dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen et en appui au processus de Barcelone, l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union européenne est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière économique et commerciale, politique et de coopération.

L'article 52 de l'AA prévoit que « les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes »

La coopération est centrée en particulier sur :

- les questions liées à la désertification ;
- la gestion rationnelle des ressources hydrauliques ;
- la salinisation ;
- l'impact de l'agriculture sur la qualité des sols et des eaux ;
- l'utilisation appropriée de l'énergie et des transports ;
- l'incidence du développement industriel sur l'environnement en général et sur la sécurité des installations industrielles en particulier ;
- la gestion des déchets et particulièrement des déchets toxiques ;
- la gestion intégrée des zones sensibles ;
- le contrôle et la prévention de la pollution urbaine, industrielle et marine ;
- l'utilisation d'instruments avancés de gestion et de surveillance de l'environnement, et notamment l'utilisation des systèmes d'information, y compris statistiques, sur l'environnement ;
- l'assistance technique, notamment pour la préservation de la biodiversité »

2.3.2. Ancrage institutionnel

[La Constitution algérienne de 2020 et le décret présidentiel n°21-37 du 6 janvier 2021](#)

Le Conseil National Economique, Social et Environnemental est une institution consultative, un cadre de dialogue, de concertation et de proposition, dans tous les domaines de la vie des citoyens et de la nation algérienne. Constitutionnalisés à la faveur de la révision de la Constitution du 1^{er} novembre 2020, qui en a élargi le mandat par rapport à l'institution qui le précédait depuis 1968, le CNES, pour y inclure aussi la dimension environnementale, le CNESE est autonome et est placé auprès du Président de la République.

La Constitution du 1^{er} novembre 2020 donne une assise constitutionnelle au CNESE à travers deux de ses articles.

Art. 209 — « Le Conseil national économique, social et environnemental est un cadre de dialogue, de concertation, de proposition, de prospective et d'analyse dans le domaine économique, social et environnemental, placé auprès du Président de la République. Il est également le conseiller du Gouvernement ».

Art. 210 — « Le Conseil national économique, social et environnemental a, notamment pour mission :

- d'offrir un cadre de participation de la société civile à la concertation nationale sur les politiques de développement économique, social et environnemental dans le cadre du développement durable ;
- d'assurer la permanence du dialogue et de la concertation entre les partenaires économiques et sociaux nationaux ;
- d'évaluer et d'étudier les questions d'intérêt national dans les domaines économique, social et environnemental, de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur ;
- de faire des propositions et des recommandations au Gouvernement.

Ses nouvelles missions sont la médiation économique entre le gouvernement et les opérateurs économiques, la médiation sociale avec les acteurs de la société civile, lors des conflits sociaux et l'intégration de la dimension environnementale.

Le CNESE entend s'approprier les problématiques les plus actuelles à travers l'inclusion dans son statut d'un paradigme fondé sur la croissance économique, la répartition équitable des richesses et la préservation des actifs environnementaux.

Le décret présidentiel n°21-37 du 6 janvier 2021 fixe la composition et le fonctionnement du CNESE. Le Conseil est constitué de 200 membres répartis en commissions qui travaillent en collaboration avec les divisions. La commission de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable travaille en étroite collaboration avec la Division du développement économique durable qui est chargée de fournir toutes les informations relevant de leur champ de compétence, en particulier celles traitant :

- de la qualité de la croissance, de la diversification économique, du commerce et des échanges économiques ;
- de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, de l'économie fondée sur la connaissance, et des traités bilatéraux et multilatéraux ;
- de l'agriculture, de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, et celles ayant un lien direct avec la durabilité, la transition énergétique, la préservation des actifs environnementaux, l'aménagement du territoire et au développement local, et aussi avec celles qui concourent à asseoir une meilleure résilience aux chocs extérieurs, notamment aux changements climatiques.

Le décret présidentiel n° 21-71 du 16 février 2021 portant organisation des services administratifs et techniques du CNESE précise les attributions de la Division du développement économique durable qui est chargée de fournir aux membres du Conseil, notamment, de la commission de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable, toutes les informations relevant de leur champ de compétence, en particulier celles traitant :

- de la qualité de la croissance, de la diversification économique, du commerce et des échanges économiques ;
- de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, de l'économie fondée sur la connaissance, et des traités bilatéraux et multilatéraux ;
- de l'agriculture, de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, et celles ayant un lien direct avec la durabilité, la transition énergétique, la préservation des actifs environnementaux, l'aménagement du territoire
- et aussi avec celles qui concourent à asseoir une meilleure résilience aux chocs extérieurs,

La composante du CNESE garantit l'implication des citoyens dans tout le processus de développement national à travers une forte représentativité de la société civile (60 membres sur 200).

La thématique du projet de jumelage aborde un domaine complexe impliquant plusieurs secteurs, plusieurs institutions et devant tendre vers des résultats/objectifs transversaux.

Dans un contexte de tensions sur les ressources et les capacités de progrès économique et social, ainsi que le focus fait sur l'urgence climatique et les enjeux d'acceptabilité et d'équité sociale, il est primordial que des conseils et de l'aide à la décision soient apportés aux pouvoirs publics.

Il s'agira pour le CNESE de contribuer à mesurer les performances des différentes stratégies et plans de développement engagés par l'Algérie et permettre d'instaurer à travers le renforcement des capacités une culture de résultat ; la nécessité de produire un changement tangible et de pouvoir le mesurer ; d'adopter des ajustements de stratégie transformatrices tout en veillant à faire apparaître la traçabilité sur le lien entre les ressources mobilisées et les résultats atteints. Ceci constitue un réel enjeu de transformation de l'action publique et de la modernisation de sa gestion à travers les différentes institutions.

Plusieurs réformes ont été menées et d'autres sont en cours notamment celles concernant l'environnement et les énergies renouvelables.

[La Loi n° 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable](#)

Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Elle fixe les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement :

- la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles;
- la restauration des milieux endommagés, la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance ;
- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Elle est formée par 114 articles répartis en 8 titres dont les principaux concernent (a) les instruments de gestion de l'environnement, (b) les prescriptions de protection environnementale, (c) la protection contre les nuisances et (d) les dispositions pénales et la recherche/constatation des infractions.

[Le SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire](#)

L'élaboration du SNAT en 2000 est un enjeu national tant il intègre la problématique écologique dans sa dimension continentale et territoriale qui doit tendre vers un territoire durable. La première ligne directrice du SNAT vise à bâtir un territoire durable, établissant ainsi un lien étroit entre aménagement du territoire et durabilité et en faisant de celle-ci une préoccupation préalable à toute intervention dans le domaine de l'aménagement.

Répondant à l'exigence de développement durable inscrite dans la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, le SNAT fait sienne la stratégie du Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable mais répond de manière territorialisée aux enjeux que celui-ci a révélés.

Des conditions géologiques et climatiques se conjuguent pour faire de l'Algérie une « terre à risque ». Sur les quatorze risques majeurs identifiés par l'ONU, dix concernent l'Algérie : les séismes et risques géologiques, les inondations, les risques climatiques, les risques radiologiques et nucléaires, les feux de forêts, les risques industriels et énergétiques, les risques portant sur la santé humaine, les risques portant sur la santé animale et végétale, les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques, les catastrophes dues à des regroupements humains importants. Face à ces risques, la préservation et la valorisation du système écologique comme patrimoine devient une nécessité et un enjeu de sauvegarde pour les générations futures.

La grande diversité physionomique des écosystèmes dont bénéficie l'Algérie est menacée par les mutations rapides de la démographie et de l'économie du pays : l'urbanisation et le développement des activités engendrent une forte pression anthropique, souvent associée à l'abandon de pratiques séculaires d'entretien de ces espaces.

Les insuffisances de la gestion environnementale montrent la faible prise de conscience des problèmes de protection et de mise en valeur de ce patrimoine. C'est une problématique nouvelle, à l'échelle de l'Algérie et du Maghreb, qui nécessite une véritable mutation intellectuelle et politique, permettant d'en dégager les enjeux propres à ces espaces.

2.3.3. Stratégies nationales et sectorielles et les engagements de l'Algérie dans des conventions et instruments multilatéraux

Au niveau national

- Plan National d'action pour l'Environnement et le Développement Durable à horizons 2030 en cours de validation
- Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable 2030 en cours de validation.
- Programme National du développement des Energies renouvelables
- Plan National Climat
- Feuille de route de la transition énergétique et de l'efficacité énergétique.
- Feuille de route sur l'économie circulaire
- Etude de diagnostic de l'Etat des lieux des modes de consommation et de production durables en Algérie
- Stratégie de l'Agriculture et de l'Eau
- Stratégie Nationale de gestion intégrée et de la valorisation des déchets horizon 2035 et plans d'action.
- Stratégie des forêts à l'horizon 2035
- Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Schéma directeur des aires protégées
- Stratégie nationale sur les zones humides
- Schéma national de conservation des sols et de lutte contre la désertification
- Stratégie nationale sur la biodiversité et son plan d'action
- Programme d'action national de lutte contre la désertification
- Programme de réhabilitation des espèces sahariennes adaptées à la sécheresse.

Sur le plan international, l'Algérie a signé et ratifié :

- Convention sur le Commerce international de la faune et flore sauvages menacées d'extinction, en 1982
- Convention de RAMSAR sur les zones humides, en 1982
- Convention sur le changement climatique en 1993
- Convention sur la diversité biologique, en 1995
- Convention sur la lutte contre la désertification, en 1996
- Convention sur les espèces migratrices, en 2005
- Protocole de Kyoto à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques en 2005
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie en 2006
- Partenariat de la montagne, en 2007
- Accord de Paris sur les changements climatiques (COP21), de décembre 2015.

3. Description

3.1. Contexte et justification

Le présent jumelage se situe au carrefour de plusieurs problématiques : environnementale, agricole, énergétiques, économique et sociale. Il s'inscrit dans un réseau de politiques, priorités, programmes, plans et stratégies nationales et sectorielles qui impactent le devenir du pays à moyen et long termes. Il devra, également, contribuer à la réponse nationale aux enjeux du changement climatique en fournissant les outils d'évaluation des politiques environnementales et les éléments de contribution à l'application des conventions sur le climat.

Lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre un développement durable implique une relation à double sens : celle d'inclure les enjeux liés au changement climatique dans les stratégies de durabilité avec celle d'inclure les enjeux de durabilité dans les stratégies de lutte contre le changement climatique. Cette interdépendance nécessite une prise en charge pluridisciplinaire de la politique environnementale et de son évaluation pour aboutir à des recommandations pour, d'une part, anticiper les mutations à venir et, d'autre part, corriger et réorienter les politiques en cours.

3.2. Réformes en cours

Contribution à la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement de 2021

Le plan d'action du gouvernement est axé essentiellement sur l'engagement de réformes structurelles destinées à relancer l'économie nationale et s'inspirent des engagements du président de la République, notamment celui visant à assurer un cadre de vie qualitatif qui respecte les exigences du développement durable et la préservation de l'environnement. Ainsi, la politique environnementale s'est renforcée à travers de nouvelles dispositions constitutionnelles liées à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures, au droit à un environnement sain et à renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales.

Les travaux de réflexion engagés par les CNESE, ont été des opportunités d'échanges sur la politique environnementale, notamment les questions liées à plusieurs thématiques environnementales notamment ; l'économie circulaire, la gestion des déchets, la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

Travaux effectués par le CNESE dans ce cadre

Outre les rapports sur « l'état économique et social de la nation (annuel) » et sur la « conjoncture semestrielle » et sur le « développement humain (depuis 1998) en coordination avec le PNUD », le CNESE a réalisé les travaux⁶ suivant en relation avec la thématique environnementale :

- Rapport sur l'aménagement du territoire et l'environnement (en 1995)
- Rapport d'évaluation de l'action des pouvoirs publics : problématique d'ensemble et contraintes de faisabilité (en 1995)
- Rapport sur les villes nouvelles(en 1995)
- Rapport sur l'environnement : aspect juridiques et institutionnels (en 1995)
- Avis sur le Schéma directeur pour une stratégie industrielle globale et intégrée (en 1996)
- Avis relatif à l'avant-projet de stratégie nationale de développement économique et social à moyen terme (1997)
- Rapport sur l'environnement en Algérie : enjeu du développement (en 1997)
- Rapport sur la ville algérienne (en 1998)
- Rapport sur l'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : inquiétudes actuelles et futures (en 2003).

De même au cours de l'année 2021, le CNESE a réalisé une panoplie de travaux sous formes des notes d'alertes et avis visant à éclairer les pouvoirs publics sur des problématiques économique, social et environnementale. Ces notes ne sont pas publiées et traitent des thématiques environnementales suivantes telles que le changement climatique, la biodiversité, le traitement des déchets, la politique environnementale urbaine, la politique environnementale industrielle, la gestion du littoral, L'économie verte, la transition énergétique, les risques majeurs, la taxation et fiscalité écologique, l'inspection environnementale, l'éducation environnementale, l'agriculture, les forêts et la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, la santé et l'environnement, l'industrie et la performance environnementale, les ODD et la préservation et la protection du capital naturel.

⁶ L'ensemble de ces travaux et rapports sont disponibles sur le site du CNESE : www.cnese.dz

3.3. Activités connexes

3.3.1. Appui au CNESE dans le cadre des programmes SPRING et Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association UE-Algérie

« Appui aux cadres du CNESE, dans l'évaluation des politiques publiques », décembre 2016 à mai 2018
Ce projet de formation avait pour objectif le renforcement des capacités des cadres du CNES en matière de suivi de la conjoncture économique et sociale. Quatorze sessions de formation ont été organisées autour de trois axes principaux :

- assistance pour la mise en place d'un modèle Démo-économique ;
- renforcement des capacités des cadres en matière d'études de modélisation de la conjoncture économique et sociale ;
- mise à disposition de logiciels spécifiques pour l'analyse de la conjoncture.

« Renforcement des capacités du CNES en matière d'évaluation de la durabilité dans les politiques publiques en Algérie », avril à juin 2019

Le projet avait pour objectif de renforcer les capacités du CNES pour mieux garantir le développement durable de la nation dans toutes ses dimensions sociales, économiques, environnementales et de gouvernance, intégrant les 17 ODD du Programme Horizon 2030 des Nations Unies.

Des ateliers ont eu lieu à l'intention d'une vingtaine de cadres du CNESE. Les participants ont bénéficié d'une formation de base sur la genèse et l'évolution du concept et des principes fondamentaux du développement durable, les dispositions actuelles pour sa mise en œuvre en Algérie, l'Accord climat de Paris, la problématique des changements climatiques, les conventions internationales et les réalisations de l'Algérie dans les domaines concernés, le Programme Horizon 2030 des Nations unies et les 17 ODD.

- Une initiation a été fournie en matière d'analyse de la durabilité des politiques publiques et de démarches méthodologiques qui doivent permettre de déterminer le degré de prise en compte des principes et des objectifs de développement durable dans les politiques, stratégies, programmes, plans et projets de développement. Parmi les rares outils d'analyse disponibles à cette fin, la Grille d'analyse de développement durable, élaborée par la Chaire en Éco-Conseil de l'Université du Québec et recommandée par le Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations-Unies a été choisie comme outil principal pour cette formation.
- Un autre volet de la formation a abordé les questions liées à l'élaboration d'un tableau de bord de développement durable centré sur la description du profil de gouvernance du développement durable de l'Algérie et la documentation d'indicateurs ainsi qu'à la production de rapports sur la performance nationale en cette matière.

Actions d'assistance technique du P3A au profit de la Direction générale de la prospective du Ministère des finances

- « Avantages comparatifs et position géostratégique de l'Algérie », janvier à septembre 2021
- « Etude sur l'économie verte », en cours depuis janvier 2022
- « Etude sur la sécurité alimentaire », en cours depuis février 2022

3.3.2. Appui de l'UE de l'environnement et aux secteurs connexes

Programme régional Clima-Med

Lancé en 2018, le programme soutient la transition de huit pays partenaires du pays du voisinage Sud, dont l'Algérie, vers un développement durable, à faible émission de carbone et résilient au climat. Avec un budget global de 6,9 millions d'euros, entièrement financée par l'Union européenne, Clima-Med vise à renforcer la gouvernance en matière de changement climatique, par notamment le soutien aux politiques climatiques et énergétiques durables, favoriser l'accès à l'énergie durable, faciliter les

investissements climatiques. Le point focal Algérie est le Ministère chargé de l'environnement, le Ministère chargé des ressources en eau fait partie du Groupe National de Coordination de Clima-Med.

[Programme d'appui au secteur des ressources en eau \(EAU I et EAU II\)](#)

Ce programme a contribué à l'élaboration de stratégies nationales dont la stratégie Nationale de lutte contre les Inondations réalisée dans le cadre du programme EAU II en 2015.

[Programme d'appui à la politique sectorielle de l'environnement, 2014 à 2017](#)

Ce programme portait sur des thématiques communes à l'environnement et au secteur de l'eau : la prévention contre les inondations, la protection des écosystèmes, l'adaptation au changement climatique, renforcement de l'état de conservation de la biodiversité ; amélioration de la gestion intégrée des déchets, réduction de la pollution industrielle et vulgarisation de technologies plus propres ; prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement du littoral.

[Programme sur la gestion intégrée durable de l'eau](#)

Ce programme est mis en œuvre à l'échelle régionale. L'Algérie a bénéficié du financement du projet de démonstration régional WADIS-MAR, intitulé « Usage de l'eau et techniques agricoles en zones arides : un modèle intégré et durable dans la région du Maghreb » dont l'objectif est d'améliorer le niveau de vie de la population rurale dans les zones arides et semi arides du Maghreb, dans lesquelles la raréfaction de l'eau contribue au processus de désertification.

[Programme d'appui au secteur de l'environnement, 2014 à 2017](#)

Ce programme a appuyé la mise en œuvre des principales stratégies nationales dans le secteur de l'environnement, en particulier le Plan national d'action environnemental – Développement durable et le Programme d'aménagement côtier de la zone côtière algéroise. L'objectif du Programme est d'appuyer la politique sectorielle de l'environnement en Algérie, avec une attention particulière portée sur l'aire métropolitaine algéroise, dans une perspective de développement durable.

[Programme d'appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie \(TAKA NADIFA\), 2019 à 2023](#)

Ce programme vise à soutenir la réalisation de deux programmes du Gouvernement, à savoir : le Programme National des Energies Renouvelables 2015-2030 et le Programme Algérien d'Efficacité Énergétique 2015-2030. Il s'inscrit dans l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et vise à contribuer, dans ce cadre, principalement à l'atteinte des cibles de l'objectif de développements durable « Énergie propre et d'un coût abordable », ainsi que, d'une manière moins directe, aux cibles des ODD « Industrie Innovatrice et Infrastructure » et « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

[3.3.3. Appuis aux secteurs environnement, eau, agriculture, prospective à l'aide de l'instrument du jumelage institutionnel](#)

- Appui à l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable pour l'amélioration de ses capacités opérationnelles et à la mise en œuvre du Système national d'information environnementale ;
- Appui à l'Algérienne des Eaux pour améliorer la maîtrise de la qualité de l'eau (2011-2012) ;
- Renforcement des structures, pouvoirs et compétences de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz en tant qu'Autorité Nationale de Régulation (2015 –2017) ;
- Appui à l'Agence de gestion intégrée des ressources en eaux (2017- 2019) ;
- Appui Institutionnel au renforcement des capacités techniques de l'Office National de la Météorologie. Prévu pour durer 24 mois (2020-2022) ;
- Renforcement des capacités des services de la Direction Générale de la Prospective en matière d'analyse et de prévision conjoncturelles en vue de la création d'un observatoire de la conjoncture (2018 à 2020) ;

- Appui au renforcement des capacités de la Direction Générale des Forêts dans le pilotage de la stratégie forestière ;
- Appui à l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques pour la modernisation de ses structures et de son fonctionnement
- Un jumelage est prévu dans le cadre de la Facilité d'appui pour le Commissariat aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique en vue de renforcer sa structure organisationnelle et ses capacités d'intervention et d'interaction pour le développement, l'analyse et l'évaluation de la politique nationale de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

3.3.4. Autres activités connexes

Projet « Communes Vertes »/Gestion énergétique durable des communes, en cours

Ce projet a démarré en avril 2020 pour une durée de 3 ans. Il couvre huit zones d'intervention (wilayas d'Adrar, de Bechar, de Djelfa, de Jijel, de Mascara, de Msila, de Relizane et de Souk Ahras) et apporte un soutien technique aux communes dans leurs efforts d'utiliser les technologies d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables. Le programme est financé par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement pour soutenir les efforts engagés par le MICALAT pour la promotion de l'utilisation des EnR et de l'EE au niveau des structures communales, avec un appui en expertise et partage de savoir-faire international.

Au niveau régional, le projet « Des villes méditerranéennes plus propres et économes en énergie »

Ce projet a permis de développer trois plans d'action pour l'énergie durable et le climat, y compris des inventaires des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle municipale, notamment dans les villes de Boumerdes, Sidi Bel Abbès et Batna.

Projet régional « Clima South »

Ce projet a développé un programme de soutien aux autorités nationales algériennes en matière d'incendies de forêts et changements climatiques.

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

3.4.1. Les organes et dispositifs pertinents

Le Comité économique et social européen est l'assemblée consultative des partenaires économiques et sociaux européens, permet aux acteurs économiques de se faire entendre de la Commission, du Conseil et du Parlement et participe au processus décisionnel de l'Union européenne.

En 1990, l'Agence européenne pour l'environnement, basée à Copenhague, a été créée afin de soutenir le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique environnementale et d'informer le grand public en la matière.

L'UE gère également le programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), qui fournit des données satellitaires sur les terres, le milieu marin, l'atmosphère et le changement climatique. Pour ce qui est des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol, le registre européen des rejets et des transferts de polluants fournit des données environnementales essentielles provenant de plus de 30 000 installations industrielles de l'Union.

En octobre 2021, le Parlement a adopté le règlement Aarhus modifié et négocié avec les États membres afin d'élargir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

3.4.2. Les stratégies transversales de l'UE en matière d'environnement

La politique environnementale est placée au cœur de l'élaboration des politiques de l'Union. La Commission européenne a lancé le pacte vert pour l'Europe en tant que principal moteur de sa stratégie de croissance économique qui comprend :

- Les Principes Européens pour l'Environnement (PEE) ;
- Le Programme d'action pour l'environnement (PAE), 2013-2020 ;
- La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est un plan global, à long terme visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. Cette stratégie vise à mettre la biodiversité en Europe sur la voie du rétablissement d'ici à 2030. Elle constitue la proposition de contribution de l'UE aux négociations internationales à venir sur le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. Cet élément essentiel du pacte vert pour l'Europe soutiendra également une relance verte à la suite de la pandémie de COVID-19. Le pacte vert fait partie des 6 priorités de la Commission pour la période 2019-24 ;
- L'Initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » ;
- Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Dans le domaine des énergies renouvelables et climat :

- Directive sur les énergies renouvelables (RED II): à l'horizon 2030 : en juillet 2021, dans le cadre du paquet législatif permettant la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a proposé une modification de la directive sur les énergies renouvelables afin d'aligner ses objectifs en matière d'énergies renouvelables sur ses nouvelles ambitions climatiques. La Commission propose de porter l'objectif contraignant des sources d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de l'Union à 40 % d'ici à 2030 et de promouvoir l'utilisation de carburants renouvelables, tels que l'hydrogène, dans l'industrie et le transport, en fixant de nouveaux objectifs. Le cadre d'action en matière d'énergie pour l'après 2030 est en cours de négociation.
- La Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici à 2030 fait partie du pacte vert pour l'Europe. La Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Pour relever ces défis, le pacte vert pour l'Europe transformera l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant :
 - la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050,
 - une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources, où personne n'est laissé de côté.
- La feuille de route de l'UE pour une réduction de 55 % des émissions d'ici à 2030 : en 2021, la Commission européenne a adopté « Fit for 55 », le paquet de propositions qui vise à atteindre l'objectif climatique 2030 de l'Union Européenne sur la voie de la neutralité climatique.
- « REPowerEU, action européenne conjointe en faveur d'une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable » est la réponse de la Commission européenne du 8 mars 2022 proposant une ébauche de plan pour visant à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes bien avant 2030. Outre la diversification des approvisionnements, des mesures sont planifiées pour réduire la dépendance aux énergies fossiles à travers l'accroissement de la production de biométhane de l'UE d'hydrogène renouvelable, l'accélération du déploiement du solaire, de l'éolien et des pompes à chaleur ainsi que l'encouragement de la décarbonisation de l'industrie et d'accélération des procédures d'octroi des permis pour les projets EnR.

3.5. Produits

Le projet de jumelage est articulé autour de la réalisation des trois produits suivants :

Produit 1

Les capacités des cadres et des membres du CNESE sont renforcées pour évaluer les politiques publiques relatives à la transition énergétique, à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques et au développement durable.

En se dotant de méthodes de suivi-évaluation des politiques environnementales et des stratégies d'adaptation au changement climatique répondant à des standards internationaux, le CNESE sera à même de remplir pleinement ses nouvelles prérogatives en matière d'intégration de la dimension environnementale. Il s'agira de renforcer les capacités du CNESE dans l'élaboration d'études et l'intégration de la dimension environnementale dans les rapports de conjoncture mais, également, dans l'élaboration de méthodologies et d'hypothèses liées à l'action d'atténuation et aux stratégies d'adaptation du nexus eau-environnement-agriculture (sécurité alimentaire - analyse du coût/bénéfice). De même, le CNESE s'attachera à analyser et évaluer l'intégration des effets des changements climatiques dans les processus de planification au niveau central et local, à adopter une approche intégrée du suivi et de l'évaluation de l'atteinte des objectifs de développement durable et à renforcer ses capacités de revue de dispositifs et d'intégration la dimension « conformité » avec l'UNFCCC et l'Accord de Paris, et autres accords environnementaux. Il devra, également, construire un système de suivi-évaluation selon les thématiques, les imbrications de plusieurs secteurs/défis et selon différents dimensionnements. Des formations en prospective et en évaluation des politiques publiques en environnement et changement climatique seront dispensées aux cadres évaluateurs.

Produit 2

Des instruments et méthodologies d'évaluation et de suivi des politiques publiques dans les trois axes environnement, transition énergétique et développement durable sont définis avec les modalités de mise en œuvre.

Pour permettre lui de mener à bien sa mission d'évaluation de la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques, le CNESE doit se doter de méthodes et d'outils modernes d'évaluation économétrique (analyse prospective, statistiques et modélisation, analyse scientifique de données, évaluation des politiques publiques et des institutions, veille prospective et innovation). De même, il doit disposer d'un benchmarking international, de capacités de de veille et de suivi des politiques environnementales et de boîtes à outils du suivi-évaluation des politiques et des stratégies d'action et/ou des mesures d'adaptation. Le CNESE doit, également, veiller au renforcement de la cohérence entre politiques d'adaptation, d'atténuation, environnementales et gouvernance transversale de ces politiques, accompagner la mise en œuvre pratique du modèle (Eau-Energie-Climat) et construire et analyser des scénarios prospectifs. A ce titre, il devra mettre en place un plan de formation qui lui permettra de répondre à ses besoins immédiats mais, également, d'anticiper sur les compétences nécessaires à plus long terme.

Produit 3

Le CNESE est en mesure d'apporter des recommandations pour l'intégration de l'économie verte dans le développement socio-économique national.

Dans un souci que des politiques de verdissement soit progressivement introduites dans les actions du Gouvernement face aux défis qu'il doit relever, le CNESE se doit d'appréhender avec exactitude les possibilités d'optimisation de ces politiques tout en maintenant un équilibre entre

croissance économique et politique environnementale mais, également, de mettre en place un mécanisme de concertation intersectorielle. Il doit, également, être en mesure de proposer des actions concrètes de verdissement et d'évaluer les impacts à long terme des actions formulées. Une telle simulation pourrait porter sur la création d'écolabel.

3.6. Moyens et modalités de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

Les propositions soumises par l'État membre doivent être concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, le modèle administratif suggéré, la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en oeuvre du projet pour garantir la réalisation des objectifs généraux et spécifiques et des produits obligatoires.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE ait une visibilité élevée et cohérente, dans le respect des dispositions du document « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE » disponible à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/communication-visibility-requirements-2018_fr.pdf

Le projet de jumelage sera mis en oeuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les produits obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en concertation avec le partenaire du jumelage.

Seuls les CVs du/de la Chef/fe de projet, du Conseiller résident de jumelage et des experts responsables de produits doivent être inclus dans la proposition.

3.6.1. Profil et tâches du CP

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un/e fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts à court terme pour soutenir la mise en oeuvre des activités prévues. Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et de la thématique de l'évaluation des politiques publiques et/ou des thématiques de l'environnement, du développement durable et du changement climatique.

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la délégation de l'Union européenne en Algérie).

3.6.2. Profil et tâches du CRJ

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre⁷, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle aura :

- un diplôme universitaire de niveau , Master 2 ou plus ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans avec une expérience spécifique, minimum de trois ans, dans le domaine de l'environnement, énergies renouvelables, efficacité énergétique, développement durable et économie circulaire.
- une connaissance des exigences de l'acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur,
- des aptitudes pour gérer un projet complexe, diriger une équipe et assurer une communication optimisée,
- une maîtrise de la langue française ou anglaise écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout),
- une expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, notamment à l'international (comme atout)
- expérience en Algérie est un atout.

Il/elle est en charge de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec le Chef de Projet du pays bénéficiaire, il/elle :

- assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;
- organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- apporte des conseils techniques au CNESE dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;
- participe à la rédaction et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

3.6.3. Profil et tâches des responsables de produit

Pour le produit 1, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique maîtrisant les méthodes de l'évaluation des politiques publiques avec des approches

⁷ Le CRJ peut, également être, un ancien employé d'une institution publique ou d'un organisme mandaté parti à la retraite moins de trois ans avant la date de diffusion de la fiche de jumelage

qualitatives et quantitatives et de conseil pour les hautes instances publiques dans le cadre d'une rationalisation et harmonisation de l'action publique.

- une expérience pluridisciplinaire dans les thématiques : environnement, énergie, climat et développement durable.

Pour le produit 2, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de développement de la modélisation au service du développement durable et en matière d'appui à la définition des grandes orientations des politiques liées à la lutte contre les changements climatiques.

Pour le produit 3, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique, impliqué dans les politiques de transition vers une économie verte inclusive et de conseil pour les hautes instances publiques dans le cadre d'une rationalisation et harmonisation de l'action publique.

Le/la CRJ sera secondé/e par un/e assistant/e à plein temps qui sera recruté/e localement, après l'attribution du projet et sera rétribué/e sur le budget du contrat de jumelage. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État membre.

3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme

L'État Membre mobilisera une équipe d'experts à court terme (ECT). Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- avoir un diplôme universitaire de niveau supérieur et une expérience professionnelle équivalente d'au moins huit ans dans les spécialités en accord avec la réalisation des trois produits retenus dans cette fiche ;
- avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences techniques.

3.6.5. Traduction et interprétariat

Si nécessaire, l'Etat membre prévoira un budget pour couvrir les frais de traduction et d'interprétation relatifs à la mise en œuvre des activités.

4. Budget

Le budget est de 800 000 euros

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre

Délégation de l'Union Européenne en Algérie

Domaine Ben Ouadah, Boulevard du 11 Décembre 1960, El-Biar, Alger

Personne en charge : M. MEDEOT Leandro

Gestionnaire de programmes

Tel: +213 2305 1301 (Ext 173)

E-mail: leandro.medeot@eeas.europa.eu

5.2 Cadre institutionnel

Le CNESE est un organisme autonome placé auprès du Président de la République. Il est le Conseiller du Gouvernement. Ses nouvelles missions intègrent la dimension environnementale. Le Conseil est constitué de 200 membres répartis en commissions qui travaillent en collaboration avec les divisions.

Sont concernées par le projet, plus particulièrement :

- La commission de l'environnement, de la transition énergétique et du Développement Durable ;
- La Division du Développement Economique Durable ;
- La division des ressources informationnelle et simulations.

Les autres divisions sont impliquées selon les activités identifiées.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

5.3.1. Personne de contact

M. Salem SAIT
Directeur de la Coopération et des Relations Internationales
CNESE
03, Rue Hassane Ibn Naamane, les Vergers
Bir Mourad Rais, Alger, Algérie

Téléphone : (+213) 21 98 01 01
E-mail : s.sait@cnes@dz

5.3.2. Homologue du CP

M. Mohamed Amine DJAFRI
Secrétaire général
CNESE
03, Rue Hassane Ibn Naamane, les Vergers
Bir Mourad Rais, Alger, Algérie

Téléphone : (+213) 21 98 01 00
E-mail : a.djafri@cnes.dz

5.3.2. Homologue du CRJ

M. Nadir MERAH
Chargé d'études et de synthèse
CNESE
03, Rue Hassane Ibn Naamane, les Vergers
Bir Mourad Rais, Alger, Algérie

Téléphone : (+213) 21 98 01 02
E-mail : n.merah@cnes@dz

5.3.2. Homologue aux responsables de produit

CNESE
03, Rue Hassane Ibn Naamane, les Vergers
Bir Mourad Rais, Alger, Algérie

Produit 1

Mme Souhila BOUILOUTA
Directrice
Division du Développement Economique Durable
E-mail : s.bouilouta@cnes.dz

Produit 2

M. Abdelhamid OUARI
Directeur
Division des Ressources Informatiques et Simulation
E-mail : a.ouari@cnes.dz

Produit 3

Mme Karima KADDA TOUATI
Membre du Conseil
E-mail : k.kaddatouati@cnes.dz

6. Durée du projet

La durée du projet de jumelage est de 18 mois.

7. Gestion et rapports

7.1. Langue

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue. Quand c'est nécessaire, les traductions ou l'interprétariat devront être assurés.

7.2. Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne des résultats (objectifs, produits obligatoires), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Le Comité de pilotage du projet sera organisé trimestriellement pour la coordination du projet et son monitoring régulier. Sa composition sera définie dans le contrat de jumelage en conformité avec les dispositions du manuel de jumelage.

Le Comité de pilotage se chargera du recadrage éventuel du projet, de l'évaluation de l'avancement, de la coordination des différentes activités du jumelage et de la validation des rapports trimestriels. Les deux chefs de projet, algérien et de l'EMP, seront responsables de l'organisation des réunions du comité de pilotage.

7.3. Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du Comité de pilotage du projet. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des

réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

La Constitution de 2020 confère au CNESE une place stratégique dans le paysage institutionnel algérien et le décret de janvier 2021 lui confère des attributions et une représentativité très large de la société algérienne. Cet ancrage donne au CNESE une assise transversale, autonome qui assure une pérennité en tant qu'institution de conseil et d'aide à la décision. Les réformes engagées à tous les niveaux sont des éléments d'activation des contributions du CNESE aux stratégies de réformes et de leur évaluation.

La dotation du CNESE d'une division de la modélisation et instrument lui assure de disposer d'un outil technique au service de toutes les structures du CNESE et constitue un pivot d'appropriation du projet de jumelage et des outils qui y seront développés.

La publication des travaux, rapports, évaluations et analyses du CNESE sont une garantie de partage d'information utile aux secteurs et à toute structure ou citoyen qui soit en recherche de donnée pour construire un projet et/ou développer programme.

Le projet fournira un appui de fond au CNESE dans des problématiques transversales et imbriquées ayant des enjeux nationaux et bien au-delà.

Le renforcement des capacités professionnelles ainsi que les meilleures pratiques de l'UE transférés au bénéficiaire lui fourniront un savoir-faire qui sera utilisé au-delà de la durée du projet de jumelage. Le CNESE renforcera son expertise pluridisciplinaire d'un haut niveau pouvant avoir un impact sur les orientations nationales.

Le jumelage permettra au CNESE, après capitalisation des expériences des activités mises en œuvre de généraliser les approches et de les dupliquer sur l'ensemble de ses missions d'évaluation.

9. Questions transversales

9.1. Parité hommes-femmes

L'Algérie souscrit pleinement aux questions de genre. Concernant la parité hommes-femmes dans les différents secteurs d'activités, l'Algérie occupe la première place dans le monde arabe, la neuvième en Afrique et la 26^{ème} à l'échelle mondiale. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions, les administrations publiques et les entreprises.

La composition de l'administration du CNESE comporte 50% de femmes dont 53 postes supérieurs occupés en moitié par des femmes. Les commissions sont composées de 38% de femmes.

9.2. Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Dans l'ensemble, le projet de jumelage s'inscrit dans le cadre des valeurs et principes énoncés et acceptés dans l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie.

Le CNESE est directement concerné par les questions liées à la bonne gouvernance et à l'état de droit.

9.3. Environnement

Le projet de jumelage s'inscrit parfaitement dans les problématiques liées au développement durable, au changement climatique et la mise en place d'une économie respectueuse de l'environnement et

préservant les ressources aux générations futures. La question climatique est une donnée centrale que l'Etat algérien intègre dans ses stratégies de développement. Le développement durable implique une croissance verte qui favorise l'emploi et une économie basée sur une empreinte carbone faible et la protection de la biodiversité.

10. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de politique liée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Les propositions présentées par les États membres doivent inclure des activités permettant d'assurer que les résultats et les livrables énumérés dans la fiche seront réalisés.

Les activités seront développées plus avant avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre.

En plus des activités liées aux trois produits et des réunions trimestrielles du comité de pilotage, il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet (séminaire de lancement, conférence à mi-parcours, séminaire de clôture...).

11. Indicateurs de performance

Produit 1 :

- Hypothèses liées à l'action d'atténuation des GES et des stratégies d'adaptation du nexus eau-environnement-agriculture-énergie élaborées
- 1 méthodologie et les indicateurs de suivi des politiques environnementales intégrant les changements climatiques dans les processus de planification globale et sa déclinaison locale
- 1 outil d'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique
- 1 approche intégrée intersectorielle du suivi et de l'évaluation de l'atteinte des ODD initiée

Produit 2 :

- 1 étude des modèles recensés traitant de l'évaluation et de suivi des politiques publiques
- 1 modèle sur l'action et l'inaction climatique
- 1 modèle traitant la problématique économie-énergie-climat (E-E-C) pour l'Algérie incluant 3 scénarios prospectifs
- 10 personnes formées à l'élaboration des méthodes et des outils d'évaluation (définition des indicateurs de performance à analyser lors de l'évaluation)

Produit 3 :

- 1 étude sur l'optimisation de la politique de mise en œuvre de l'économie verte reposant sur l'équilibre entre croissance économique et politique environnementale
- 1 mécanisme pour la concertation intersectorielle mis en place
- Au moins 1 proposition de création d'écolabels formulée.

12. Infrastructures disponibles

Le CNESE dispose d'un grand siège. Il mettra à la disposition du CRJ et de l'assistant/e un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

Le CNESE prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet de jumelage qui n'auraient pas été mentionnés le dans le budget indicatif du jumelage.

Annexes de la fiche de jumelage

1. Matrice du cadre logique simplifié d'après l'annexe C1a (obligatoire)
2. Calendrier indicatif
3. Organigramme du CNESE
4. Organigramme des commissions du CNESE
5. Liste des décrets présidentiels relatifs au CNESE depuis 2021

Annexe 1 : Matrice du cadre logique simplifié d'après l'annexe C1a (obligatoire)

Matrice du cadre logique simplifié

	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Permettre à l'Algérie de se doter des méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques les plus performants dans le secteur du développement durable, en se rapprochant des standards internationaux et des bonnes pratiques européennes en la matière	<p>Nombre d'évaluation de politiques publiques</p> <p>Nombre de recommandations et conseils d'aide à la décision des pouvoirs publics en matière environnementale et développement durable</p> <p>Nombre de décisions et solutions pour lutter contre le changement climatique en rapport avec l'accord de Paris</p> <p>Nombre d'études d'impact et de gestion des risques majeurs des plans nationaux de développement</p> <p>Nombre d'incidences du changement climatique prises en compte dans la programmation et la mise en œuvre des politiques sectorielles</p>	<p>Plan climat Algérie</p> <p>Rapports d'évaluation</p> <p>Lois et règlements</p> <p>Communication gouvernementale</p> <p>Presse</p> <p>Sites internet des associations écologiques</p>		

	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif spécifique (du projet)	Appui au renforcement des capacités du CNESE en matière d'intégration de la dimension environnementale dans l'évaluation des politiques publiques	<p>Nombre d'utilisation du rapport type d'évaluation dans le domaine de l'environnement (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre d'évaluations effectuées utilisant la méthodologie et les indicateurs de suivi des politiques environnementales (Réf. : 0 → 3)</p> <p>Nombre d'évaluations effectuées utilisant le modèle sur l'action et l'inaction climatique et les modèles traitant la problématique économie-énergie-climat (Réf. : 0 → 3)</p> <p>Nombre d'évaluation intégrant la modélisation de l'économie verte reposant sur l'équilibre entre croissance économique et politique environnementale (Réf. : 0 → 3)</p> <p>Nombre de rapports d'évaluation publiés par la Commission environnement, transition énergétique et DD (Réf. : 0 → 3)</p>	<p>Rapport d'activité</p> <p>Publications et communications du CNESE</p> <p>Sites internet du CNESE</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des équipes concernées</p>	<p>La pandémie de la Covid 19 est largement atténuée</p> <p>Adhésion des responsables aux recommandations</p> <p>Stabilité et implication des cadres et commissions du CNESE</p> <p>Mise en œuvre des recommandations</p>

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Produit 1	Les capacités des cadres et des membres du CNESE sont renforcées pour évaluer les politiques publiques relatives à la transition énergétique, à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques et au développement durable	<p>Nombre de listes d'hypothèses liées à l'action d'atténuation des GES et des stratégies d'adaptation du nexus eau-environnement-agriculture-énergie (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de méthodologie avec indicateurs de suivi des politiques environnementales intégrant les changements climatiques dans les processus de planification globale et sa déclinaison locale (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre d'outil d'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre d'approche intégrée intersectorielle du suivi et de l'évaluation de l'atteinte des ODD initiée (Réf. : 0 → 1)</p>	<p>Rapports de conjoncture</p> <p>Etudes thématiques du CNESE</p> <p>Publications et communications du CNESE</p> <p>Site internet du CNESE</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du CNESE</p>	<p>La pandémie de la Covid 19 est largement atténuée</p> <p>Adhésion des responsables aux améliorations proposées</p> <p>Stabilité et implication des cadres</p>

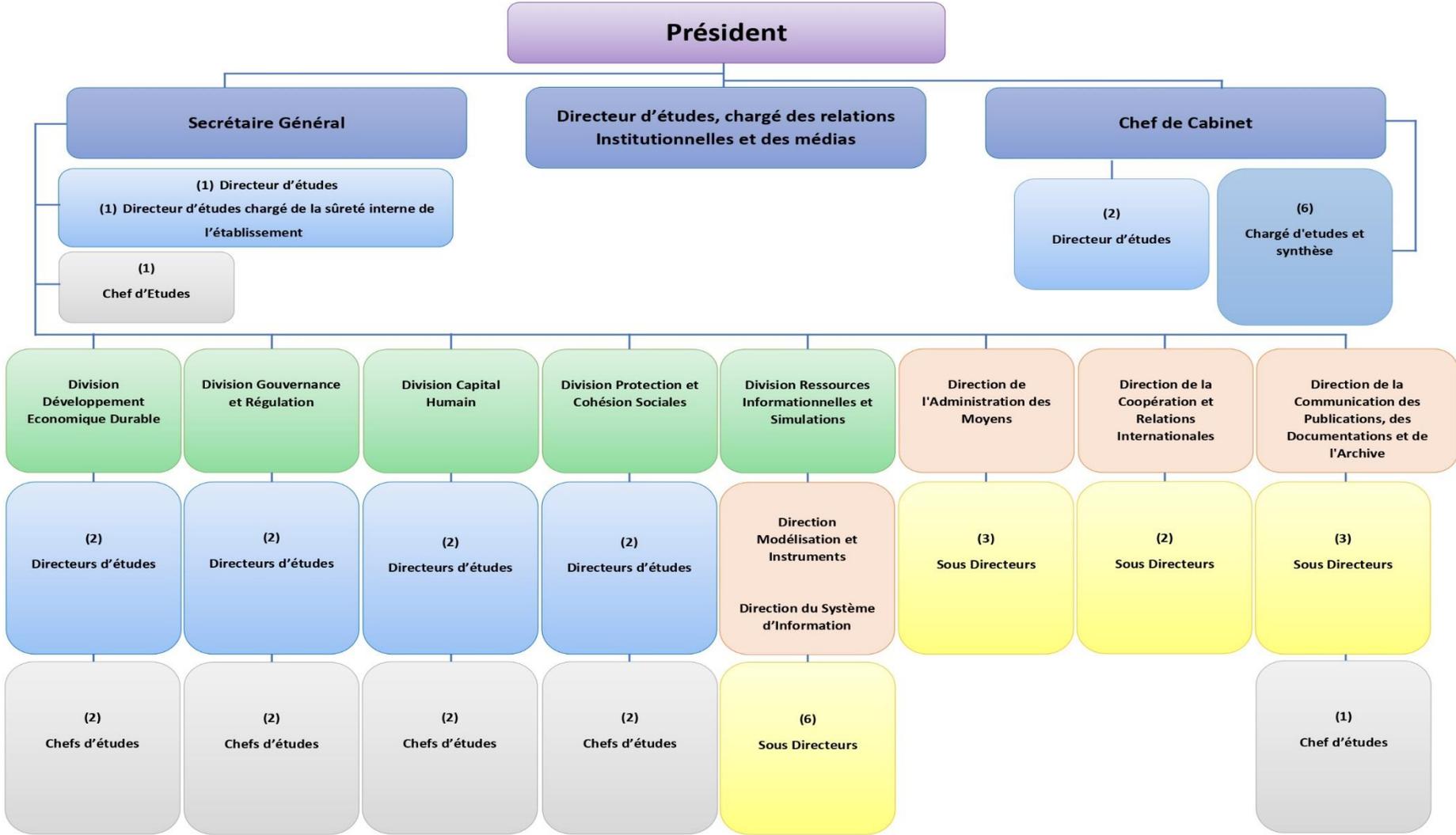
	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Produit 2	Des instruments et méthodologies d'évaluation et de suivi des politiques publiques dans les trois axes environnement, transition énergétique et développement durable sont définis avec les modalités de mise en œuvre	<p>Nombre d'étude des modèles recensés traitant de l'évaluation et de suivi des politiques publiques (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de modèles sur l'action et l'inaction climatique (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de modèles traitant la problématique économie-énergie-climat (E-E-C) pour l'Algérie incluant 3 scénarios prospectifs (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de personnes formées à l'élaboration des méthodes et des outils d'évaluation (définition des indicateurs de performance à analyser lors de l'évaluation) (Réf. : 0 → 10)</p>	<p>Rapports de conjoncture</p> <p>Etudes thématiques du CNESE</p> <p>Publications et communications du CNESE</p> <p>Sites internet du CNESE</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du CNESE</p>	<p>La pandémie de la Covid 19 est largement atténuée</p> <p>Adhésion des responsables aux améliorations proposées</p> <p>Stabilité et implication des cadres</p>

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Produi3	Le CNESE est en mesure d'apporter des recommandations pour l'intégration de l'économie verte dans le développement socio-économique national	<p>Nombre d'étude sur l'optimisation de la politique de mise en œuvre de l'économie verte reposant sur l'équilibre entre croissance économique et politique environnementale (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de mécanismes de concertation intersectorielle mis en place (Réf. : 0 → 1)</p> <p>Nombre de proposition d'action de verdissement concernant la création d'écolabels (Réf. : 0 → 1)</p>	<p>Rapports de conjoncture</p> <p>Etudes thématiques du CNESE</p> <p>Publications et communications du CNESE</p> <p>Sites internet du CNESE</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du CNESE</p>	<p>La pandémie de la Covid 19 est largement atténuée</p> <p>Adhésion des responsables aux améliorations proposées</p> <p>Stabilité et implication des cadres</p>

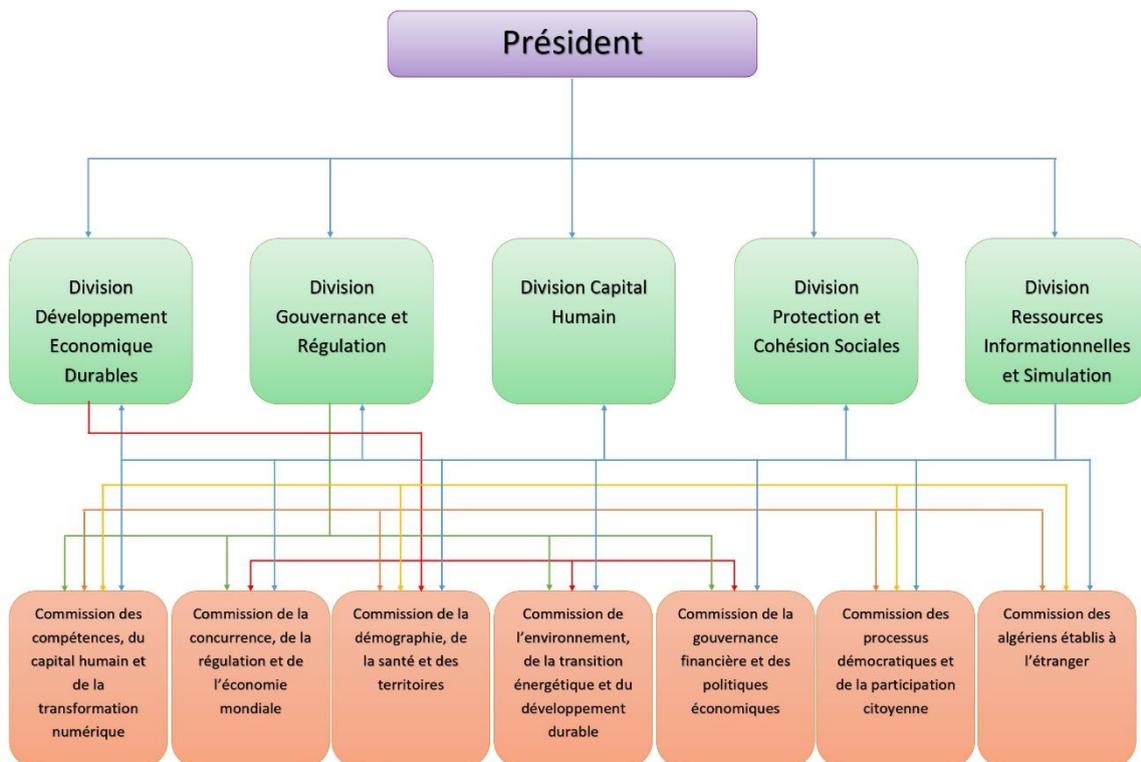
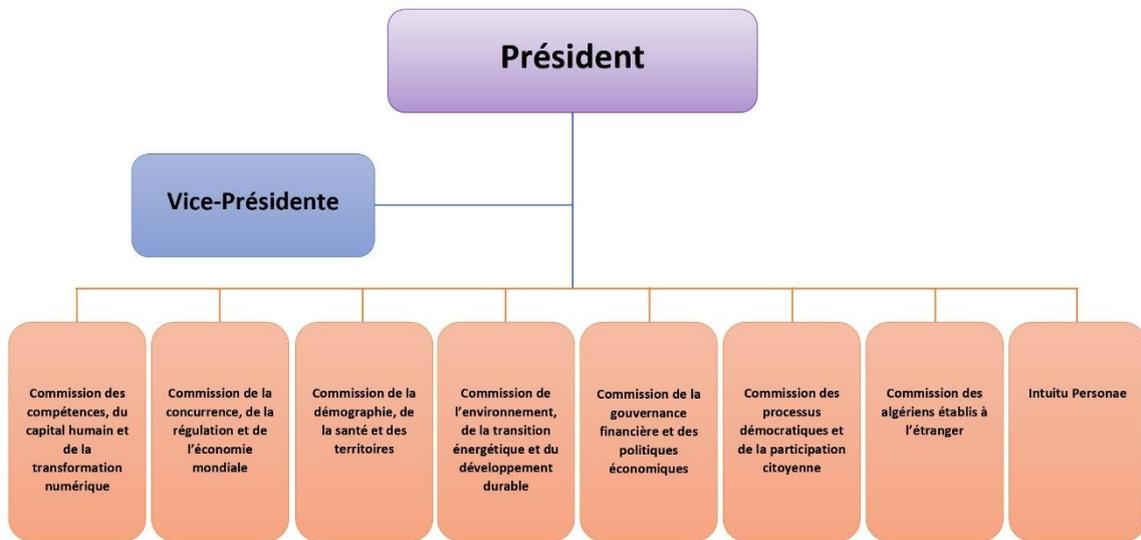
Annexe 2 : Calendrier indicatif

Déroulement du projet de jumelage	Année 1												Année 2					
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18
Installation du CRJ																		
Arrivée du CRJ et démarrage du projet de jumelage	■																	
Recrutement assitant/e		■																
Activités horizontales																		
Préparation du plan de travail	■	■	■															
Révision du plan de travail									■						■			
Réunion du comité de pilotage			■			■			■			■			■			■
Séminaire de lancement				■														
Séminaire de clôture																		■
Produits obligatoires																		
1. Capacité des memebres te cadres renforcées			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2. Instruments et méthodologies définis				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
3. Recoomandations pour intégration économie verte					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Annexe 3 : Organigramme du CNESE



Annexe 4 : Organigramme des commissions du CNESE



Annexe 5 : Liste des décrets présidentiels relatifs au CNESE depuis 2021

Décret présidentiel n° 21-37 du 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021003.pdf>

Décret présidentiel n° 21-71 du 16 février 2021 portant organisation des services administratifs et techniques du Conseil national économique, social et environnemental

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021012.pdf>

